

OPC du canton de Berne	Etude de projet : appel d'offres et adjudication		
Classeur Aménagement des eaux	210	Documentation de base	
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le :		Page	1

Bases légales :

L'appel d'offres et l'adjudication de l'étude de projet doivent respecter les dispositions qui régissent les marchés publics :

- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001 (annexe à la LMP [RS 172.056.5])
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP) [RSB 731.2]
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP) [RSB 731.21]

Autres documents :

- Guide pour l'adjudication de marchés publics dans le canton de Berne [H3]
- Directive sur l'examen et l'évaluation des offres [H7]
- Unification des procédures d'adjudication pour des mandats de construction, annexe 4 de la Directive sur l'examen et l'évaluation des offres (marchés publics dans l'OPC) [H2]
- Des prix au développement durable dans les marchés publics à l'exemple du génie civil [H1]
- Assurance de la qualité dans le cadre de la planification de mesures de protection contre les crues [A5]
- Praxis der öffentlichen Beschaffung von Planleistungen im Kanton Bern (documentation p.114 de l'atelier du 9 mars 2005) [H6]

